Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 059-215904590-20221221-22_12_13-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE : le 13 décembre 2022

Délibération n° : 22-12-13

7.1 Décisions budgétaires

Objet : Tarifs municipaux

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 22

Votes Pour : 22

Vote Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du sept décembre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Rachid LAMRI - Christine LEONET - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Claudine GENARD - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALEMAHMED - Grégory SPYCHALA (arrivé à 18h40) - Dominique DAUCHY

ÉTAIENT EXCUSÉS :
Ali FARHI a donné pouvoir à Élisabeth SEREUSE
Pascal CROMBE a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET
Dominique CORREA a donné pourvoir à Grégory SPYCHALA
Dorothée MARTIN a donné pouvoir à Dominique DAUCHY

ÉTAIENT ABSENTS
Sylvia PISANO
Léa DEQUAYE
Tiphanie OTLET
Gérard QUINET
Claudine HERLIN

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

VU la délibération n°16-12-15 du 8 décembre 2016 actant les critères relatifs :

- Aux tarifs franc-forésiens et extérieurs,
- À la date d'application des tarifs,
- À la détermination des catégories,
- À la définition des tarifs

CONSIDÉRANT que la collectivité doit adopter son budget primitif avant le 15 avril de l'exercice, ou avant le 30 avril l'année de renouvellement des organes délibérants.

CONSIDÉRANT que chaque année, au cours du dernier trimestre et dans le cadre de la préparation budgétaire, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs municipaux applicables au 1er janvier de l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 059-215904590-20221221-22_12_13-DE

CONSIDÉRANT la présentation en commission de finances réunie le 06 décembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Article 1 : d'appliquer à compter du 1er janvier 2023 les tarifs annexés

Article 2 : d'acter que les tarifs de l'année 2023 concernant la jeunesse, le service des sports et le service culturel seront revus au 1er septembre 2023

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandrine GOMBERT

MAIRIE DE PETITE-FORÊT 59494

Mairie de Petite-Forêt
Service général

Acte mis en ligne le :
Acte transmis au contrôle de légalité le : 22 DEC. 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

Le Maire

Sandrine GOMBERT

MAIRIE DE PETITE-FORÊT 59494